

Question

On pouvait lire dans les journaux *La Liberté* et *Freiburger Nachrichten* du 27 août 2005 que l'Office fédéral des migrations quitterait ses locaux de Givisiez au plus tard à la fin de 2006 et que les 60 places de travail seraient transférées à Wabern, près de Berne. Ce n'est pas le Gouvernement fribourgeois mais le Service de la santé publique du canton de Fribourg – selon ces journaux – qui a été informé de ces mesures, vingt-quatre heures après les collaborateurs de l'Office concerné. Des mesures d'économie sont la raison de ce déménagement.

Dans tout ce procédé, je suis irrité non seulement par le fait que le Département fédéral de justice et police (DFJP) et son chef, le conseiller fédéral Christoph Blocher, n'ont pas trouvé utile de consulter préalablement le Gouvernement fribourgeois, mais également par le fait que le canton de Fribourg perd de nouveau des postes de travail fédéraux, après n'avoir déjà pas obtenu le Tribunal fédéral administratif. Politiquement, mais également économiquement, cette action est douteuse, d'autant qu'elle est mise sur le dos des mesures d'économies de la Confédération. Le Tribunal fédéral administratif, dont le siège sera à Saint-Gall, coûtera des millions de plus aux contribuables que si le site Fribourg avait été retenu. Les mesures d'économies d'environ 1 million de francs liées à la présence de l'Office fédéral des migrations à Givisiez semblent, de ce point de vue, discutables. Le fait que cette décision concerne une fois encore la partie francophone de la Suisse et, dans ce cas particulier, la partie francophone du canton de Fribourg m'irrite également, car la Romandie – et notre canton – est très désavantagée depuis toujours en ce qui concerne les emplois fédéraux.

Je prie dès lors le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil d'Etat – contrairement aux informations parues dans les deux quotidiens fribourgeois – avait connaissance de la décision du DFJP de rapatrier le reste de l'Office fédéral des migrations à Wabern?
2. Si ce n'est pas le cas, comment le Conseil d'Etat juge-t-il le procédé utilisé par le DFJP (pas d'information préalable du Gouvernement) en relation avec le départ de l'Office fédéral des migrations de Givisiez pour Berne?
3. Comment le Conseil d'Etat voit-il la manière d'agir du DFJP d'un point de vue économique et le fait que l'on enlève une fois de plus quelque chose à la Suisse romande?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire des démarches auprès du Conseil fédéral pour les succursales de l'Office fédéral des migrations de Givisiez et à se battre pour qu'elles restent dans le canton?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut démontrer que l'économie présumée (loyer du bâtiment) ne peut pas être compensée par d'autres coûts (p. ex. les billets de bus et de train des demandeurs d'asile, etc.)?

Le 29 août 2005.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a été informé de la décision du DFJP de rapatrier à Wabern les deux unités de l'Office fédéral des migrations basées à Givisiez par lettre expresse du directeur de cet Office le 24 août 2005. Il a immédiatement décidé de réagir. Le procédé utilisé lui paraissant inadéquat, il a pris contact avec le DFJP afin qu'une entrevue soit organisée avec le conseiller fédéral Christoph Blocher. Cette entrevue, qui a eu lieu le 27 septembre 2005, a permis d'éclaircir certains points, notamment quant au procédé « cavalier » utilisé.

Le Gouvernement fribourgeois a pu défendre le site de Givisiez, sur la base d'arguments permettant notamment de contester les économies présumées qui justifieraient la mesure. Les négociations sont toujours ouvertes à ce jour et, bien que la décision ait été prise officiellement par l'Office fédéral des migrations, le Conseil d'Etat espère encore pouvoir inverser la tendance. Il va formuler des propositions concrètes à ce sujet.

La perte des deux divisions de l'Office fédéral des migrations basées à Givisiez aurait une influence directe sur l'économie régionale, d'une part, parce que les nombreux collaborateurs résidant dans le canton pourraient être tentés de déménager plus près de leur nouveau lieu de travail et, d'autre part, parce que ces unités effectuent un nombre non négligeable d'achats et d'acquisitions de services auprès de fournisseurs régionaux. Il convient encore de relever qu'une très large majorité des 126 collaborateurs concernés est issue de la Suisse francophone, ce qui participait à l'effort de la Confédération en vue de garantir une représentation équitable des communautés linguistiques au sein de l'administration fédérale.

Le Conseil d'Etat applique donc les mesures à sa disposition pour éviter le départ des deux divisions susmentionnées.

Quel que soit le résultat des démarches en cours, il souhaite également maintenir, voire augmenter le nombre des emplois fédéraux dans le canton de Fribourg et il continuera à intervenir auprès du Conseil fédéral afin d'obtenir l'implantation d'unités administratives de la Confédération sur le territoire cantonal.

Fribourg, le 25 octobre 2005.